



Impôt et part fiscale

Par **Noel0415**, le **08/06/2020** à **22:52**

Bonjour,

Ayant 2 enfants (4 ans et 11 ans) et vivant seul et en garde alternée combien ai je droit de part fiscale dans cette situation ?

A t'on une aide supplémentaire si l'enfant est au collège ?

Par **fabrice58**, le **08/06/2020** à **23:16**

Bonsoir,

dans votre cas, c'est $1 + (2 \times 0,5)$ soit 1,5 plus 0,5 part si vous les élevez seul (au 1er janvier de l'année d'imposition).

Soit 2,0 parts.

Qui devrait vous verser cette hypothétique aide ?

Le CGI prévoit une réduction d'impôt de 31 € pour un enfant scolarisé au collège au 31/12 de l'année d'imposition

cordialement

Par **Noel0415**, le **08/06/2020** à **23:21**

Merci pour votre aide, donc nous sommes bien a 1.5 part pour ma situation.

J'ai bien coché la case pour mon enfant scolarisé mais je ne vois sur mon avis enregistrée la réduction de 31 euros...mais je pense que ça va apparaître lors de l'envoi de l'avis.

Par **Visiteur**, le **09/06/2020** à **10:51**

Bonjour,

La résidence alternée n'empêche pas d'avoir le bénéfice de la case « parent isolé » si vous vivez seul, chaque parent qui remplit ces conditions bénéficie de **0,25 part supplémentaire** (la demi-part est divisée en 2).

Par **Noel0415**, le **09/06/2020 à 12:10**

Je ne savais pas pour la demi part en plus pour parent isolé ! Je ne l'avais pas coché les années précédentes.

Je vais le faire pour cette année.

Par **janus2fr**, le **09/06/2020 à 13:25**

[quote]
dans votre cas, c'est $1 + (2 \times 0,5)$ soit 1,5

[/quote]
Bonjour,

Pour moi, $1 + (2 \times 0.5)$, ça fait 2, pas 1.5...

Par **fabrice58**, le **09/06/2020 à 17:23**

Bonjour,

en effet, c'est $(2 \times 0.25) + 1$.

La demi part n'est pas divisée par deux lorsqu'il y a au moins deux enfants (art 194 du CGI).

Cordialement

Par **Visiteur**, le **09/06/2020 à 18:54**

[quote]
Le fait d'avoir un enfant en résidence alternée n'est pas incompatible avec le bénéfice de la case T. Dans les cas d'enfants en garde alternée, la majoration de parts est divisée par deux.

Ainsi, une personne seule ayant uniquement à sa charge un ou plusieurs enfants en résidence alternée, bénéficie selon les cas d'un quart de part ou d'une demi-part fiscale supplémentaire grâce à à la case T cochée, soit :

+ 0,25 part pour un seul enfant et + 0,5 part pour deux enfants ou plus.

[/quote]